



**451 - Insertion et lutte contre l'exclusion**

**Proposition de mobilisation du  
Fonds Social Européen en faveur des  
opérateurs de l'insertion professionnelle**

**Rapport n° CP/2016/621**

**Service gestionnaire :**  
G31013 - Cellule FSE

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention s'inscrivant dans le cadre du cofinancement européen au titre du FSE géré par le Département du Bas-Rhin.

Le montant de la subvention européenne qu'il est proposé d'engager en faveur de cette opération s'élève à 47 332,95 €.

Au terme d'une concertation partenariale avec l'Etat, la dotation du Fonds Social Européen (FSE) retenue pour le Département du Bas-Rhin pour la programmation européenne 2014/2020 s'élève à 24 678 400 euros (délibération n° CG/2014/63 de l'Assemblée Plénière du 8 décembre 2014).

Cette dotation a donné lieu à la signature d'une première convention de subvention globale de 3 ans, conclue avec l'Etat le 14 octobre 2015. Pour la période 2014-2016 le montant du FSE confié en gestion au Département s'élève à 8 428 400 €.

Cette enveloppe financière s'inscrit dans l'objectif européen de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion. En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département du Bas-Rhin.

La mobilisation de ces crédits du FSE a pour effet de produire un effet de levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume plus important de personnes accompagnées ;
- de nouvelles modalités d'insertion mises en œuvre : accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Dans le respect des orientations stratégiques du Département concernant sa politique d'insertion, cette enveloppe est pour partie affectée à des opérateurs extérieurs pour leurs actions d'accompagnement et d'insertion professionnels, et pour partie aux actions d'insertion professionnelle menées par les services du Département.

Le présent rapport porte sur les crédits du FSE qu'il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'association ESCAL pour son action d'accompagnement de bénéficiaires du RSA nécessitant des besoins d'apprentissage en langue française et répondant à l'appel à projets d'accompagnement professionnel renforcé, publié par le Département du Bas-Rhin.

La demande de crédits européens porte sur 2015 et 2016. Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'engager la totalité de la subvention pour cet opérateur, soit 47 332,95 €. Le Département a d'ores et déjà attribué et versé une avance 2015 de

21 330 euros à cet opérateur (délibération n° CP/2015/606 de la Commission Permanente du 30 novembre 2015).

Le solde de 26 002,95 € serait versé en 2017, après contrôle de service fait, tel que l'exigent les règles de gestion des crédits FSE.

Ces sommes seront remboursées au Département par l'Union Européenne en année n+2, selon les services effectivement réalisés par les opérateurs et les résultats des contrôles effectués.

La commission Emploi, Insertion, Logement réunie a émis un avis favorable sur ce rapport le 20 octobre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), d'engager la subvention européenne 2015-2016 en faveur de l'association ESCAL, telle que figurant en annexe 1 de ce présent rapport pour un montant total de 47 332,95 €. Une avance pour 2015 d'un montant de 21 330 € ayant déjà été versée en décembre 2015, le solde maximum de la subvention 2016 s'élève à 26 002,95 €.*

*La Commission Permanente autorise par ailleurs son Président à signer la convention européenne à conclure avec l'association ESCAL. Cette convention sera conclue avec le bénéficiaire sur la base de la convention-type validée par L'Etat et la Commission Européenne, et approuvée par la Commission Permanente (délibération n° CP/2016/285 du 06/06/2016).*

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY